



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Refonte de la carte de l'enseignement prioritaire

Question écrite n° 5075

Texte de la question

M. Laurent Panifous interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse dans le cadre de la refonte de la carte de l'enseignement prioritaire qu'il a annoncée pour 2023. Dans sa circonscription, les écoles de Laroque d'Olmes après avoir été longtemps rattachées au collège de Mirepoix, ont été rattachées au collège Victor Hugo de Lavelanet depuis trois ans afin d'équilibrer les effectifs dans ces deux collèges. Or le collège de Lavelanet est placé en zone d'éducation prioritaire ce qui n'est pas le cas des écoles de Laroque d'Olmes. Pourtant, l'Indice de position sociale (IPS) de ces écoles, publié en 2022, est de 90,7 ce qui montre que les élèves n'évoluent pas dans un contexte familial particulièrement favorable aux apprentissages et ont donc besoin d'une attention particulière que le passage en réseau d'éducation prioritaire pourrait leur apporter. Face à ce constat, il aimerait savoir quelles sont les possibilités pour que les écoles de Laroque d'Olmes peuvent être placées dans le réseau d'éducation prioritaire lors de la révision de la carte de l'enseignement prioritaire.

Texte de la réponse

La carte actuelle de l'éducation prioritaire, constituée de 1 093 réseaux d'éducation prioritaire, a été arrêtée en 2015 et il est constaté que l'indice de position sociale (IPS) moyen des collèges publics hors de l'éducation prioritaire est de 106 alors qu'il est de 74,4 en REP+ et 85,3 en REP. Pour tenir compte de l'environnement social des établissements, les travaux techniques et les concertations préalables à une évolution de la carte de l'éducation prioritaire débuteront en 2024. La situation sociale des écoles de Laroque d'Olmes est effectivement caractérisée par un IPS de 90,7 au-delà donc de la moyenne de l'IPS des établissements classés en éducation prioritaire. Pour autant, ces écoles font l'objet d'une attention particulière de l'académie, notamment au moment de la carte scolaire. Ainsi, l'académie a décidé de maintenir 5 classes pour les 103 élèves prévus pour l'école élémentaire à la rentrée 2023, soit une moyenne de 20 élèves par classe. Cette décision illustre le choix du rectorat de l'académie de Toulouse d'apporter une attention particulière aux réseaux des établissements des territoires ruraux ou isolés, conformément aux engagements formulés dans le cadre du Plan "France ruralités" annoncé le 17 juin 2023 par la Première ministre et mis en oeuvre par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Panifous](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5075

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 novembre 2023

Question publiée au JO le : [31 janvier 2023](#), page 813

Réponse publiée au JO le : [19 décembre 2023](#), page 11489